ANNEXE 2 AU RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Approvisionnement en carburéacteur JET A1 au profit du Service de l’énergie opérationnelle (SEO) et de ses clients au DEM de la Tontouta en Nouvelle Calédonie**

**DAF\_2025\_000869**

Attestation sur l’honneur

de non interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et sur demande du pouvoir adjudicateur, je déclare sur l’honneur :

* n’entrer dans aucun des cas d'exclusion de plein droit ou d’exclusion à l’appréciation de l’acheteur décrits dans le code de la commande publique ;
* et notamment être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 modifiés du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

**Pour les candidats non établis en France :**

* je déclare respecter les règles d’effet équivalentes à celles mentionnées ci-dessus.

**PME[[1]](#footnote-1)** :  **oui**  **non** *(cochez la case correspondante)*

Le traitement des factures est accéléré pour les PME.

**Date et signature**

*(d’une personne habilitée à engager la société)*

1. Au sens de l’article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 est considéré dans la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME), celles dont l’effectif ne dépasse pas 250 employés et dont le chiffre d’affaires ne dépasse pas en moyenne sur les trois dernières années 50 000 000 euros.

   Ne sont pas considérées comme des PME les entreprises dont le capital social est détenu à hauteur de plus de 33 % par une entreprise n’ayant pas le caractère d’une PME. [↑](#footnote-ref-1)